

Sujet : [INTERNET] RE : ENQUÊTE PUBLIQUE PARC ÉOLIEN DE COURANT

De : - LE MAIRE <commune.puyrolland@orange.fr>

Date : 02/03/2020 12:12

Pour : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour,

Nous n'avons pas pris de délibération pour ce parc éolien.

Cordialement.

Mlle BEZIAUD Delphine

MAIRIE DE PUYROLLAND

Le : 02 mars 2020 à 10:55 (GMT +01:00)

De : "BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT" <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

À : "Puyrolland" <commune.puyrolland@orange.fr>

Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE PARC ÉOLIEN DE COURANT

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir me faire savoir si le conseil municipal de votre commune a délibéré sur ce projet. Si tel est le cas pourriez vous me transmettre par retour de ce mail la délibération ou un courriel me précisant que le conseil municipal ne s'est pas prononcé.

Cordialement

Mme BEGUE



Marie-Christine BEGUE

Fonction : Enquêtes publiques

Direction de la Coordination
Et de l'Appui Territoriale

28 rue Réaumur CS 70000
17057 LA ROCHELLE Cedex 01



☎ ligne directe : 05.46.27.44.87
☎ standard : 05.46.27.43.00 - serveur vocal : 05.46.27.43.43

Agissons pour préserver l'environnement

N'imprimons que si nécessaire

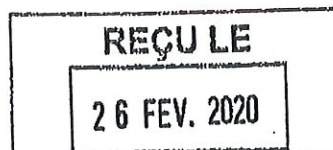
✉ marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUP



SEANCE DU 5 FEVRIER 2020



Le cinq février deux mil vingt, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUP, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BONNEAU Renée, Maire.

Date des convocations : 30 janvier 2020

Présents : Mmes et MM BONNEAU Renée, GOUELLO Annie, M GENTET Jean-Michel, RICHARD Céline, REYNAERT Ludovic, CAILLEUX Dominique, CHABOT Aimé, GAILLARD Suzette, BOUYSSOU Nicole.

Absents : Mme Marine FOUGERE, M Gael LIENARD.
Secrétaire de séance : MME RICHARD Céline.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 11 présents : 9 votants : 9

OBJET : AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE COURANT :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a adressé en Mairie un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, soit un projet de parc éolien sur la commune de COURANT.

L'installation est soumise à autorisation avec un rayon d'affichage de 6 kms.

La demande d'autorisation concerne l'exploitation du parc éolien constitué de 7 machines

Les communes du rayon d'affichage ont été informées de l'ouverture de l'enquête publique (du 23 JANVIER 2020 au 21 FEVRIER 2020 inclus).

Dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées par la protection de l'environnement, l'avis du conseil municipal est sollicité sur la demande présentée par la Société FERME EOLIENNE DE LA BELLE ETOILE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUP,

Par NEUF ABSTENTIONS sur NEUF VOTANTS,

NE SE PRONONCE pas sur la demande présentée par la Société FERME EOLIENNE DE LA BELLE ETOILE projetée sur la commune de COURANT.

Fait et délibéré à Saint-Loup, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre Mesdames et Messieurs les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire,

Renée BONNEAU

AR PREFECTURE

017-211703475-20200220-2020_02_D9-DE
Regu le 24/02/2020

Ville de
**Saint Jean
d'Angély**

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 20 FÉVRIER 2020 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D9 - Projet de ferme éolienne sur la commune de Courant – Avis sur la demande d'autorisation environnementale

Date de convocation : 14 février 2020

Nombre de présents 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Bernard PRABONNAUD, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Patrice BOUCHET, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Isabelle BLANCHARD, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Chantal BOISSINOT	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Jean MOUTARDE
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Natacha MICHEL
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Excusés : 2

Jacques COCQUEREZ
Henriette DIADIO-DASYLVA

Absente : 1

Gaëlle TANGUY

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne-Marie BREDECHE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.saintjean-dangely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20200220-
2020_02_D9-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 24 février 2020
Affiché le 24 février 2020

AR PREFECTURE

017-211703475-20200220-2020_02_D9-DE
Reçu le 24/02/2020

Conseil municipal du 20 février 2020

N° 9 - Projet de ferme éolienne sur la commune de Courant - Avis sur la demande d'autorisation environnementale

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La Société par Action Simplifiée Unipersonnelle (SASU) « FERME EOLIENNE DE LA BELLE ETOILE » dont le siège se situe au 233 Faubourg Saint-Martin 75010 PARIS, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une centrale éolienne composée de sept machines sur la commune de COURANT.

La Commune de Saint-Jean-d'Angély étant située dans un rayon d'environ 14 km, elle est soumise à l'affichage de l'avis d'enquête publique de cette installation classée pour la protection de l'environnement et l'avis du Conseil municipal doit être sollicité.

Au regard du dossier d'enquête, la synthèse des caractéristiques de ce projet est :

- Un bloc nord de deux éoliennes et un bloc sud de cinq éoliennes.
- Le gabarit retenu est le suivant : puissance unitaire de 3 MW, hauteur totale de 180 m (moyeu : 112 m, pales : 66,65 m, rotor : 136 m)
- La puissance cumulée du parc éolien est de 21 MW avec une production annuelle attendue de 48 300 MWh/an.
- La durée de vie maximale du parc éolien est de 20 ans.

En raison de la taille importante du dossier, le projet de ferme éolienne de Courant est consultable :

- soit en mairie, sur CD ROM, au secrétariat des services techniques ;
- soit sur internet (lien de téléchargement transmis par mail à chaque élu).

Ces éléments amènent les observations suivantes :

Une étude axée sur les bâtiments inscrits ou protégés au titre des monuments historiques a été menée à partir des Tours de l'Abbaye, pour prendre en compte l'impact visuel des multiples champs éoliens sur notre patrimoine. Dans l'Aire d'Etude Rapprochée (AER), l'impact est modéré pour l'Abbaye royale de Saint-Jean-d'Angély.

La conclusion de l'étude indique que l'impact sera très faible ou négligeable alors que le projet d'implantation se positionne à une distance de 14 kilomètres du centre-ville de Saint-Jean-d'Angély.

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE L'ÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20200220-
2020_02_D9-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 24 février 2020
Affiché le 24 février 2020

AR PREFECTURE

017-211703475-20200220-2020_02_D9-DE
Reçu le 24/02/2020

Conseil municipal du 20 février 2020

Il est à regretter, à cette occasion, que la convention européenne du paysage ratifiée par la France en mars 2006 ne soit pas davantage prise en compte.

Afin de répondre aux articles du code de l'environnement, une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, prescrite par la Préfecture, se déroule du 23 janvier 2020 au 21 février 2020, dans la commune de Courant.

En application de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande.

Au regard des éléments constituant le dossier d'enquête et de la note de synthèse fournie par le pétitionnaire en janvier 2020, puis transmise aux membres du Conseil municipal dans le respect du délai de 5 jours francs préalable à sa réunion,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25)

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 1

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20200220-
2020_02_D9-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 24 février 2020
Affiché le 24 février 2020

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR PREFECTURE

017-211704507-20300213-0072020-DE
Reçu le 18/02/2020

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TORXE
Séance du 12 février 2020**

L'an deux mille vingt, le huit janvier, à 20 h 45, le Conseil Municipal de la commune de TORXÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MOREAU Suzette, Maire.

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 09 Présents : 08 Qui ont pris part à la délibération : 08

Date de convocation : 5 février 2020.

Date d'affichage : 5 février 2020.

Présents : MOREAU Suzette, ROUX Fabrice, BOILISVEAU Florence, GOURDIN Maryse, BAUDRY Jean-Dominique, DROUET Éric, LECOEUR Erick, FILLON Daniel

Excusés : Néant

Absents : Nadine IZAMBARD

Secrétaire : FILLON Daniel

0072020 Objet : Parc Eolien Courant

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Courant

Le Maire fait part de la réception de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Considérant que le projet est situé sur la commune de Courant

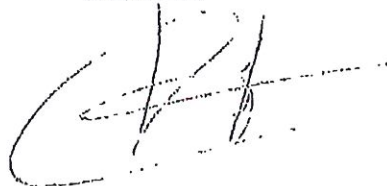
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré se prononce de la manière suivante :

CONTRE : 1

Au motif : DECISION TERRITORIALE DE COURANT ne se prononce pas : 7

FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,

S. MOREAU



[INTERNET] RE: ENQUÊTE PUBLIQUE FERME ÉOLIENNE DE L...

Sujet : [INTERNET] RE: ENQUÊTE PUBLIQUE FERME ÉOLIENNE DE LA BELLE ÉTOILE COMMUNE DE
COURANT RAPPEL DÉLIBÉRATION CERTIFICAT D AFFICHAGE

De : "Secretariat Mairie de Villeneuve la Comtesse" <mairie@villeneuve-la-comtesse.fr>

Date : 14/02/2020 08:47

Pour : "BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT" <marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr>

Bonjour,

Le conseil municipal s'est réuni le 6/02/2020.

La délibération n'a pas encore été transmise au contrôle de légalité mais voici le vote :

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 4 ABSTENTION : 1

Je vous transmets copie de la délibération dès le retour du contrôle de légalité.

Cordialement
La secrétaire
Marina Gallois

Mairie de Villeneuve la Comtesse
15 Route Nationale
17330 VILLENEUVE LA COMTESSE
TEL 05-46-24-64-24
FAX 05-46-24-63-62
mairie@villeneuve-la-comtesse.fr



De : BEGUE Marie-Christine PREF17-DCAT [mailto:marie-christine.begue@charente-maritime.gouv.fr]
Envoyé : jeudi 13 février 2020 16:34
À : Courant <mairie.courant@orange.fr>; Bernay-st-martin <mairie@bernaysaintmartin.fr>; Breuil-
la-reorte <mairie@breuillareorte.fr>; Chantemerle sur la Sole <mairie@chantemerlesurlasoie.fr>; Coivert
<mairie@coivert17.fr>; Essouvert <mairie@essouvert.fr>; Croix Comtesse (La)
<mairie@lacroixcomtesse.fr>; Jarrie Audouin (La) <mairie@lajarrieaudouin.fr>; Vergne (La)
<mairie@communelavergne.fr>; Landes <mairie@landes17.fr>; Loulay <mairie@loulay.fr>; Lozay
<mairie@lozay.fr>; Migre <mairie@migre17.fr>; Nachamps <mairie@nachamps.fr>; Puyrolland
<commune.puyrolland@orange.fr>; Saint Felix <mairie@saintfelix17.fr>; Saint Loup de Saintonge
<mairie@stloupdesaintonge.fr>; Saint Jean d'Angely <ville@angely.net>; Torxe <mairie@torxe.fr>;
Villeneuve la Comtesse <mairie@villeneuve-la-comtesse.fr>; DUPOUY Eric - DREAL Nouvelle-Aquitaine/UD
17-79/SEDS <eric.dupouy@developpement-durable.gouv.fr>; florence SOUSTRADE
<florence.soustrade@developpement-durable.gouv.fr>

Mairie de

**Projet de parc éolien sur la commune
de COURANT**

Enquête publique

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête

Le Maire de la commune de
certifie que l'avis d'enquête relatif à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet susvisé, a été
publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles, 15 jours
au moins avant le début de l'enquête,
soit à partir du: 07 janvier 2020

et maintenu pendant toute la durée de celle-ci.

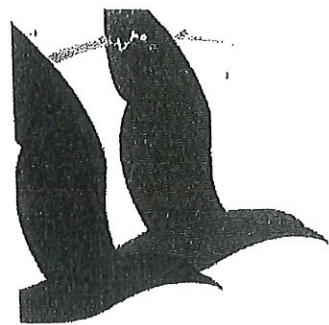
Fait à La Vergne

Le 07 janvier 2020

Le Maire,

Le Maire A. INGRAND

Ce Certificat est à renvoyer à la Préfecture à l'issue de l'enquête publique
Délibération Conseil Municipal



La Rochelle, le 28 FEV. 2020

Pôle Aménagement et Environnement
 Direction de l'Environnement et de la Mobilité
 Affaire suivie par : Cécile DAVID
 Chargée de mission Energies Nouvelles
 85, Bd de la République
 17076 LA ROCHELLE Cedex 9

Monsieur Jean-Pierre GRAND
 Commissaire Enquêteur
 Préfecture de la Charente-Maritime
 38, rue Réaumur

17017 LA ROCHELLE Cedex 1

Objet : Avis sur projet éolien de Courant

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le projet éolien « Ferme éolienne de la Belle Etoile » dans la commune de Courant est situé dans les Vals de Saintonge. Il est constitué de 7 éoliennes et 2 postes de livraison ; il est développé par la société Energy team. La capacité installée sera de 21 mégawatts. La hauteur des éoliennes est de 180 mètres en bout de pale.

Concernant la position géographique du projet éolien de Courant, il est situé à moins de 10 kms des parcs suivants :

- **parcs en service** : la Benâte (6 éoliennes), Antezant-la-Chapelle (8 éoliennes), Nachamps-Courant (7 éoliennes) et Migré (4 éoliennes) Saint-Crépin (6 éoliennes), Saint-Félix (9 éoliennes);
- **parcs autorisés** : Antezant Saint-Pardoult (4 éoliennes), Villeneuve-la-Comtesse et Vergné (7 éoliennes), Villeneuve-la-Comtesse et Coivert (6 éoliennes) Saint Félix Bel air (9), Breuil la Réorte, Puy Rolland et Bernay Saint-Martin (7), Chantemerle sur la soie (6) ;
- **parcs en instruction** : La Jarrie-Audouin (9 éoliennes), Breuil la Réorte (3 éoliennes), Antezant la Chapelle (8 éoliennes), Saint-Loup (4 éoliennes), Genouillé (3 éoliennes) ;
- Villeneuve la Comtesse et Vergné (5 terres du Pré René)...

Compte tenu du nombre de parcs et de projets dans ce territoire, il est évident que la densité acceptable d'éolien dans le paysage est déjà dépassée.

A ce titre, la carte de localisation des aires d'étude (page 11- carnet de photomontages) du projet éolien de la Belle Etoile permet de se rendre compte de l'encerclement du territoire et des lieux de vie par les éoliennes tant dans le périmètre immédiat que dans le périmètre rapproché. Tous les points de vue et les horizons seront à terme dominés par des champs d'éoliennes.

Concernant la proximité des habitations et le cadre de vie, le rapport non technique précise d'emblée (pages 7 et 8) « qu'aucune habitation n'est présente dans la zone d'étude » laquelle correspond à « un cercle de rayon inférieur ou égal à 500 mètres ». Or, ledit rapport fait état d'un habitat dispersé et de l'existence de plusieurs hameaux situés autour et à proximité de ce projet c'est-à-dire à moins d'un kilomètre dont 9 présentent des sensibilités fortes et pour lesquels, les éoliennes seront visibles, de toutes parts. L'apport d'un nouveau groupe d'éoliennes, de forte hauteur (180 mètres) va donc renforcer la

Département de la Charente-Maritime

95 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9
 05 46 317 000 info@charente-maritime.fr



saturation du paysage de ce territoire, déjà très envahi par l'éolien, casser les lignes douces et légèrement vallonnées de cette campagne et annihiler les efforts de valorisation des richesses naturelles et patrimoniales locales menés par les Communes et les autres collectivités.

Les conséquences risquent de peser, à court et moyen terme, sur la qualité de vie en milieu rural et sur le développement touristique pourtant nécessaire à l'équilibre économique de ce secteur.

Concernant le milieu naturel, le projet éolien se situe à environ 10 kilomètres d'une ZNIEFF de type II (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) Estuaire et basse vallée de la Charente et du site « Beau Regard » géré par le Conservatoire régional d'espaces naturels. Le projet éolien de Courant est aussi situé entre deux zones à enjeux forts :

- à l'ouest la vallée de la Trézence, espace naturel sensible géré, valorisé et animé par le Département de la Charente-Maritime qui concentre 50% de la biodiversité du département ;
- à l'est, plus loin, la zone dite « Vallée de la Boutonne » plus grand corridor écologique de Charente-Maritime (avant les Deux-Sèvres) d'importance fondamentale pour plusieurs espèces fragiles et menacées.

L'accumulation d'éoliennes sans cesse croissante, entre ces deux grands territoires qui sont des réservoirs écologiques fragiles, risque de nuire aux habitats et modes de déplacements des « oiseaux » et des « chiroptères ». Il est par conséquent « urgent » de préserver dans les Vals de Saintonge, de grands espaces ou « zones de respiration » pour les habitants, les touristes et la biodiversité.

Par ailleurs, les éoliennes de la ferme de la Belle Etoile sont situées à proximité de 4 ruchers (page 12 du résumé non technique de l'étude de dangers). Il serait important de prévoir des études et un suivi approfondi lors de la période de production de miel concernant les effets des infrasons sur les abeilles (pertes de repères des abeilles pour retrouver les ruches...etc)

Concernant la sécurité routière, les éoliennes E5 et E6 sont positionnées à une distance trop proche de la route départementale RD 120 (E5 est à 86 mètres et la E6 à 194 mètres).

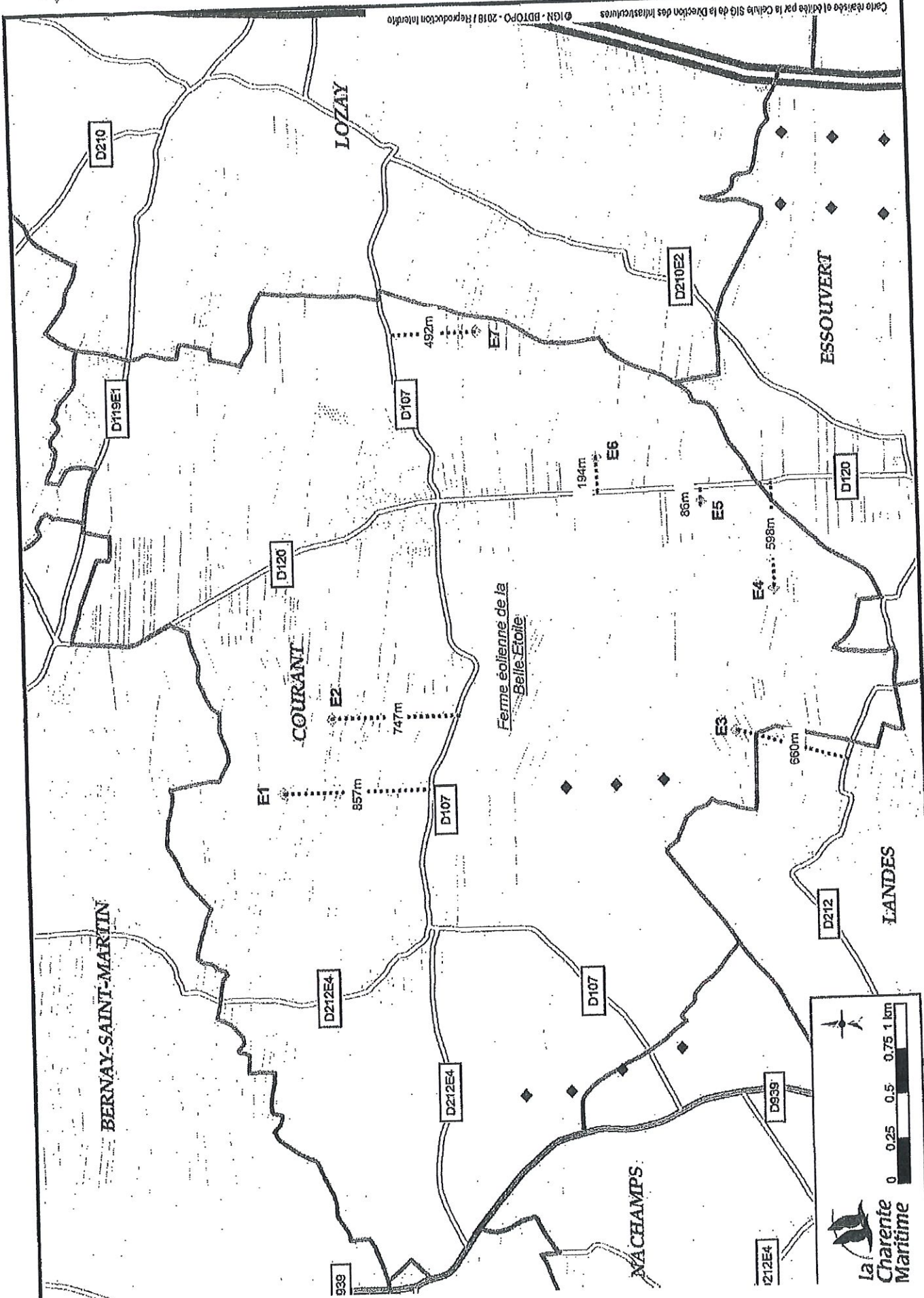
Ainsi, pour des raisons de sécurité, en cas d'avarie de l'éolienne avec chute des mâts et projection des pales, le Département de la Charente-Maritime préconise une distance d'éloignement égale à la hauteur de l'éolienne en bout de pale + 30 mètres.

Aussi, compte tenu des remarques soulignées ci-dessus, le Département de la Charente-Maritime, émet un avis défavorable pour ce projet éolien dans la commune de Courant.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour Le Président et par Délégation
Le 1er Vice-Président du Département

Lionel GUILLET



La Charente Maritime

0 0.25 0.5 0.75 1 km